

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 23 octobre 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le 23 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 octobre 2023, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Véronique ESCHBACH – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT - Raymond FEUCHT– Christine HEPP – Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Nathalie SPANO – Cédric SCHAULY – Anne DEMELT – Thierry NOVAIS – Elisabeth HAMON – Muriel UGUET

Etaient absents avec procuration

Adrien ACQUAFRESCA donne procuration à Guy JUNG
Lionel BRECKLE donne procuration à Philippe PFRIMMER
Nathalie HALTER donne procuration à Valérie MUSSO
Caroline KIM donne procuration à Claudine WEBER
Marc KLUGHERTZ donne procuration à Cathie GNEITING
Denis SCHAEFFER donne procuration à Michel DENEUX

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LE LOUP

A 20h, M. le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations et nomme Jean-Pierre LE LOUP secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1) **Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024, il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Un document spécifique intitulé « rapport d'orientation budgétaire », joint en annexe, présente en détail les orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire explique que la situation est moins tendue que l'an passé et que les taux communaux ne seront pas augmentés.

M. SCHWARTZ précise que la baisse du coût des énergies, même si nous ne retrouvons pas le niveau d'avant la crise, et les recettes nouvelles générées par l'Eco-parc Rhéna permettent de voir l'avenir avec sérénité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire à la Commission Finances du 11 septembre 2023,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et décret du 24 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Acte** que le débat relatif au DOB a eu lieu.

2) Versement de participations aux associations

La commune de Vendenheim tient à offrir chaque année à ses habitants des animations festives et populaires. Ces dernières démarrent au printemps avec les « Bistrots Fédinois » et se poursuivent pendant l'été avec la fête de la musique et les festivités du 14 juillet pour se finir en beauté, le premier week-end de septembre à l'occasion de la « Fête de la patate ».

Cette année, plusieurs milliers de visiteurs sont venus, parfois de loin, pour profiter du programme riche et varié proposé par l'équipe municipale.

Afin de permettre cette réussite collective, l'organisation s'appuie sur le tissu associatif local et ses nombreux bénévoles pour réaliser diverses tâches (sécurisation de la voirie, gestion de la buvette, de la restauration, de la logistique, etc.). Ainsi, l'engagement des associations locales est nécessaire pour pérenniser le succès des différentes manifestations, année après année.

En contrepartie de leur engagement, les associations bénéficient d'une participation communale au prorata de leur présence chaque année.

Pour cette édition 2023, il a été décidé d'attribuer les montants suivants :

ASSOCIATIONS	HEURES DE PRESENCE	MONTANT
FCV -Football Club Vendenheim	154,5	2 175 €
Union Chorale	45	634 €
Vendenheim Athlé	408,5	5 582 €
Les donateurs de sang bénévoles	73	1 028 €
AENE - A l'Ecoute de Nos Enfants	147	2 070 €
Fedisjoelbak	43	605 €
AGF - Association Générale des Familles	127,5	1 795 €
Club des séniors	60	845 €
Fed'Artistes	204	2 872 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	35	493 €
AMVE - Association de Marche de Vendenheim	112,5	1 584 €
Rock N Barr	39,5	556 €
L'Envolée	17,5	246 €
Cie Imagin'R	52	732 €
EAV - Ensemble d'Accordéons de Vendenheim	27,5	387 €
AR22 - Association des Riders de Vendenheim	41	577 €
Les Amis Alsaciens de Partage Tanzanie	8	113 €
APEV - Association des Parents d'Elèves de Vendenheim	134,5	1 894 €
UCV - Union Cycliste Vendenheim	98	1 380 €
Les Jardinots	35	493 €
Vent des Mots	38,5	542 €
Association des usagers du Fédi'Centre	40	563 €
TCV - Tennis Club Vendenheim	44,5	626 €
UVMH - Union Vendenheim Mundolsheim Handball	9,5	134 €
East Spartans Cheerleading	17	239 €
BCV - Basket Club Vendenheim	5	70 €
TOTAL	2017,5	28 234 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins les non-participations suivantes : Mme Véronique ESCHBACH (Imagin'R), Mme Christine HEPP (AMVE et Vent des Mots, M. Christophe HAREAU (AMVE), Mme Caroline KIM (East Spartans Cheerleading), Mme Claudine WEBER (Vent des Mots), M. Michel DENEUX (Jardinots) et M. Denis SCHAEFFER (Donneurs de Sang bénévoles) car membres du bureau de certaines associations

- **Valide** le tableau de répartition des participations communales,
- **Autorise** M. le Maire à procéder au paiement des montants indiqués.

ADMINISTRATION

3) Chasses : autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de gré à gré

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales et intercommunales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal, après avis des commissions communales et intercommunales consultatives de la chasse, a validé deux lots de chasse qui sont pour mémoire :

- Le lot de chasse intercommunal avec Geudertheim d'une superficie d'environ 476 hectares.
- Le lot de chasse communal dit de la « Raffinerie » d'une superficie d'environ 255 hectares.

Ces deux lots font actuellement l'objet d'un bail avec des chasseurs. Les deux titulaires actuels des lots ont sollicité la commune pour prolonger leur bail via la signature d'un nouveau bail de gré à gré.

Les deux lots de chasse étant bien gérés par les actuels locataires, la commune est favorable à la mise en œuvre de cette procédure.

L'ensemble des documents nécessaires à la constitution des dossiers a été transmis et analysé par les commissions consultatives communales et intercommunales de la chasse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les baux, joints en annexe, avec les chasseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, approuvant les périmètres du lot de chasse intercommunal Vendenheim Geudertheim et du lot de chasse communal « la raffinerie » et autorisant M. le Maire à négocier de gré à gré avec les titulaires des lots pour prolonger les baux,

Vu le dossier de candidature transmis par M. Eric KUHN pour le lot de chasse intercommunal avec Geudertheim et le dossier de candidature transmis par M. André RIEHL pour le lot de chasse « raffinerie ».

Vu l'avis de la commission intercommunale de la chasse pour le lot avec Geudertheim,

Vu l'avis de la commission communale de la chasse pour le lot « raffinerie »,

CONSIDERANT que toutes les conditions sont remplies pour prolonger les baux actuels par le biais d'une convention de gré à gré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer avec M. Eric KUHN, le lot de chasse intercommunal avec Geudertheim d'une superficie d'environ 476 hectares en contrepartie d'une redevance annuelle de 900 €.

- **Autorise** M. le Maire à signer avec M. André RIEHL, le lot de chasse communal dit de la « Raffinerie » d'une superficie d'environ 255 hectares en contrepartie d'une redevance annuelle de 4 400 €.

4) Indemnités de fonction des Elus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités et aux établissements publics (type Eurométropole) d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat, sous la forme d'un tableau.

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ». Le débat d'orientation budgétaire, qui intervient avant l'examen du budget, semble donc remplir au mieux les conditions fixées par cet article.

Afin de répondre aux obligations légales, le tableau ci-dessous présente les montants 2022 des indemnités perçues par les élus de la commune de Vendenheim.

Etant précisé qu'aucun remboursement de frais n'a eu lieu cette année.

NOM	FONCTION	MONTANTS	Taux retenu en référence à l'article L2123-20 du CGCT
Philippe PFRIMMER	Maire	26 119,26 €	55%
Philippe PFRIMMER	Vice-Président EMS	31 675,56 €	66,70%
Pierre SCHWARTZ	Adjoint au Maire	7 812,06 €	16,45%
Guy JUNG	Adjoint au Maire	7 812,06 €	16,45%
Claudine WEBER	Adjoint au Maire	7 812,06 €	16,45%
Michel DENEUX	Adjoint au Maire	7 812,06 €	16,45%
Cathie GNEITING	Adjoint au Maire	7 812,06 €	16,45%
Jean-Pierre LELOUP	Adjoint au Maire	7 812,06 €	16,45%
Valérie MUSSO	Adjoint au Maire	7 812,06 €	16,45%
Véronique ESCHBACH	Conseillère municipale déléguée	4 511,46 €	9,50%
Philippe MEDER	Conseiller municipal délégué	4 511,46 €	9,50%
Marie-Odile KRIEGEL	Conseillère municipale déléguée	4 511,46 €	9,50%
Monique SIFFERT	Conseillère municipale déléguée	2 445,66 €	5,15%
Nathalie HALTER	Conseillère municipale déléguée	2 445,66 €	5,15%

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des indemnités des élus.

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le tableau présenté ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le tableau d'indemnités des élus perçues en 2022.

5) Autorisation donnée à M. le Maire de signer le renouvellement de la convention de partenariat pour l'accessibilité universelle handicap mental S3A

En 2018, la commune de Vendenheim a souhaité s'associer à l'Union Régionale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Alsace et à l'Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI) de Strasbourg et environs pour formaliser un contrat de partenariat dans le but de favoriser et d'améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'accessibilité des personnes handicapées mentales et de leurs familles dans les établissements de Vendenheim recevant du public.

Ce partenariat a permis la certification « S3A », Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité pour une durée de 5 ans, attribuée à la commune.

Aujourd'hui, il s'agit de renouveler ce partenariat, pour une nouvelle période quinquennale, entre la commune de Vendenheim et l'APEDI Alsace, association née de la fusion de l'AAPEI de la région de Saverne, l'association Travail et Espérance et l'AAPEI de Strasbourg.

Cette démarche repose, comme avant, sur l'élaboration et le respect d'un plan d'action établi pour la période allant de 2023 à 2028 ainsi que sur l'acceptation du contrat de licence d'utilisation du pictogramme S3A (Documents joints en annexe).

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté d'une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le renouvellement de la convention pour obtenir la certification « S3A »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat pour l'accessibilité universelle handicap mental S3A,
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation du pictogramme S3A et tous les documents y afférents.

Fin de la séance à 20h30

Vendenheim, le 24 octobre 2023

Le Maire

Philippe PFRIMMER